

DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

CANTON

Haut-Périgord Noir

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14 (2 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 25 mars 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Madame Meggie PONS, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Madame Monique POUYGAUTHIER.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Catherine BAPTISTE à Madame Micheline ALLEMANDOU  
Monsieur Alain MASSY à Monsieur Michel CHOUZENOUX

**Excusés sans pouvoir :** Monsieur Tony PEYTAVY,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul LACOMBE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 février 2025. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

### **II. Compte rendu réunions et commissions.**

Le 06/03 dans le cadre du projet de viabilisation du Lotissement la Grande Terre, réunion en présence du maître d'œuvre et des différents concessionnaires (SDE24, SMAEP, VEOLIA, Communauté de communes pour le réseau assainissement). L'objet de la réunion étant de déterminer les tracés et les points de raccordements aux réseaux existants ainsi que les prestations de chaque intervenant afin d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 20/03 au Lardin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté le 21 mars à la traditionnelle inspection de la brigade de gendarmerie de Terrasson. Le lieutenant Mathieu LAURENT a présenté les résultats de son équipe aux élus, aux retraités et aux partenaires de l'Armée (28 interventions sur la commune de Beauregard au cours de l'année). L'inspection a débuté par une cérémonie militaire. Puis a eu lieu un moment d'échange avec le commandant de compagnie et le conseiller concertation.

### **III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Tonte, étalage de broyat dans les massifs, désherbage,
- Montage d'un abri technique au stade
- Carrelage des WC du Marchadial + pose d'un hublot à LED avec détecteur, d'un urinoir et d'un lavabo
- Peinture en blanc d'un des murs de l'école en vue de la réalisation d'une fresque murale par les élèves de cycle 2 et 3 avec l'intervention d'un grappeur sur le thème du développement durable.
- Réparation du grillage du court de tennis.

De plus, l'entreprise Fraysse a procédé au curage de 2 kms de fossés.

### **IV. Mise en conformité PMR des bâtiments communaux : avenants au marché de travaux**

Réunion de chantier toutes les semaines en présence du maître d'œuvre, des membres de la commission travaux et des entreprises. M. le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux. Dans l'ensemble les travaux avancent plutôt bien, hormis une entreprise qui a pris du retard et dont la prestation n'est pas satisfaisante. Malgré cela et encore quelques finitions, les travaux devraient se terminer dans une quinzaine de jours. Le déménagement devrait avoir lieu comme prévu durant les vacances de Pâques.

A la demande de la mairie, afin de mettre à jour le marché avec les plus et moins-values de chantier, nous allons demander aux entreprises des avenants de travaux.

### **V. Bornes de recharge des véhicules électriques**

Le SDE 24 a lancé un appel à candidature dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques. La participation de la commune serait de 50% sur l'investissement (déductions faites des subventions) et le versement d'une redevance annuelle pour maintenance de 500 € par borne. Le SDE 24 prendrait en charge les 50% restant. Le reste à charge de la commune pourrait varier de 9 000 € à 16 000 €. S'ensuit un échange entre tous les élus. Vu la puissance de la borne envisagée, de 7.4 kVA à 22 kVA, le temps de charge, les élus ne jugent pas opportun l'installation de ce type de borne.

## DELIBERATIONS

### **✦ DELIBERATION N° 2025-04-01 : Approbation du Compte financier unique – budget COMMUNE (26100)**

**Votants : 11 Pour : 13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger DENDONCKER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget commune, dressé par Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote ; à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget commune
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		455 524.47	32 088.43		32 088.43	455 524.47
Opérations de l'exercice	606 839.94	780 763.18	467 752.63	276 599.44	1 074 592.57	1 057 362.62
<b>Totaux</b>	<b>606 839.94</b>	<b>1 236 287.65</b>	<b>499 841.06</b>	<b>276 599.44</b>	<b>1 106 681.00</b>	<b>1 512 887.09</b>
Résultats de clôture		629 447.71	223 241.62			406 206.09
Restes à réaliser			137 650.00	137 650.00	137 650.00	137 650.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>606 839.94</b>	<b>1 236 287.65</b>	<b>637 491.06</b>	<b>414 249.44</b>	<b>1 244 331.00</b>	<b>1 650 537.09</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>629 447.71</b>	<b>223 241.62</b>			<b>406 206.09</b>

↓ **DELIBERATION N° 2025-04-02 : Approbation du Compte financier unique – budget LOGEMENTS SOCIAUX (26101)**

*Votants : 11 Pour : 13*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Logements sociaux :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger DENDONCKER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Logements sociaux dressé par Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote ; à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Logements sociaux
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		8 003.66	5 998.54		5 998.54	8 003.66
Opérations de l'exercice	3 975.25	12 665.38	8 777.32	8 454.54	12 752.57	21 119.92
<b>Totaux</b>	<b>3 975.25</b>	<b>20 669.04</b>	<b>14 775.86</b>	<b>8 454.54</b>	<b>18 751.11</b>	<b>29 123.58</b>
Résultats de clôture		16 693.79	6 321.32			10 372.47
Restes à réaliser			4 250.16		4 250.16	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 975.25</b>	<b>20 669.04</b>	<b>19 026.02</b>	<b>8 454.54</b>	<b>23 001.27</b>	<b>29 123.58</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>16 693.79</b>	<b>10 571.48</b>			<b>6 122.31</b>

↓ **DELIBERATION N° 2025-04-03 : Approbation du Compte financier unique – budget MULTIPLE RURAL (26102)**  
**Votants : 11 Pour : 13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget multiple rural :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger DENDONCKER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Multiple rural dressé par Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote ; à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Multiple rural
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 100.80		5 602.99		6 703.79
Opérations de l'exercice	1 294.81	703.50	727.00	688.00	2 021.81	1 391.50
<b>Totaux</b>	<b>1 294.81</b>	<b>1 804.30</b>	<b>727.00</b>	<b>6 290.99</b>	<b>2 021.81</b>	<b>8 095.29</b>
Résultats de clôture		509.49		5 563.99		6 073.48
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 294.81</b>	<b>1 804.30</b>	<b>727.00</b>	<b>6 290.99</b>	<b>2 021.81</b>	<b>8 095.29</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>509.49</b>		<b>5 563.99</b>		<b>6 073.48</b>

✦ **DELIBERATION N° 2025-04-04 : Approbation du Compte financier unique – budget LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE (26103)** **Votants : 11 Pour : 13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement la grande Terre :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger DENDONCKER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Lotissement La Grande Terre dressé par Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote ; à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement la grande terre
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	188 068.42	188 068.42	191 008.66	150 000.00	379 077.08	338 068.42
<b>Totaux</b>	<b>188 068.42</b>	<b>188 068.42</b>	<b>191 008.66</b>	<b>150 000.00</b>	<b>379 077.08</b>	<b>338 068.42</b>
Résultats de clôture			41 008.66		41 008.66	
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>188 068.42</b>	<b>188 068.42</b>	<b>191 008.66</b>	<b>150 000.00</b>	<b>379 077.08</b>	<b>338 068.42</b>
<b>Résultats définitifs</b>			<b>41 008.66</b>		<b>41 008.66</b>	

✦ **DELIBERATION N° 2025-04-05 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – COMMUNE (26100)** **Votants : 12 Pour : 14**

**Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024**

**Considérant les éléments suivants :**

*MONTANTS EN EUROS*

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	455 524.47
Résultat d'investissement antérieur reporté	-32 088.43
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024</b>	
Résultat de l'exercice	-191 153.19
Résultat antérieur	-32 088.43
Solde d'exécution cumulé (001)	-223 241.62

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	137 650.00
Recettes	137 650.00
Solde des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-223 241.62
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>223 241.62</i>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	173 923.24
Résultat antérieur	455 524.47
Total à affecter	629 447.71

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)</b>	<b>223 241.62</b>	
<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL du 1068</b>		<b>223 241.62</b>
<b>3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002</b>	<b>406 206.09</b>	

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-06 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – LOGEMENTS SOCIAUX (26101)** **Votants : 12 Pour : 14**

**Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024**

**Considérant les éléments suivants :**

	<i>MONTANTS EN EUROS</i>
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 003.66
Résultat d'investissement antérieur reporté	-5 998.54
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024</b>	
Résultat de l'exercice	-322.78
Résultat antérieur	-5 998.54
Solde d'exécution cumulé (001)	-6 321.32
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	4 250.16
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-4 250.16

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-6 321.32
Rappel du solde des restes à réaliser	-4 250.16

*Besoin de financement de l'investissement* **10 571.48**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	8 690.13
Résultat antérieur	8 003.66
Total à affecter	16 693.79

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	10 571.48	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
<b>TOTAL du 1068</b>		<b>10 571.48</b>
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	6 122.31	

✦ **DELIBERATION N° 2025-04-07 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – MULTIPLE RURAL (26102)** **Votants : 12 Pour : 14**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant les éléments suivants :

*MONTANTS EN EUROS*

**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 100.80
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 602.99

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024**

Résultat de l'exercice	-39.00
Résultat antérieur	5 602.99
Solde d'exécution cumulé (001)	5 563.99

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	5 563.99
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00

*Besoin de financement de l'investissement* **5 563.99**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	-591.31
Résultat antérieur	1 100.80
Total à affecter	509.49

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0.00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
<b>TOTAL du 1068</b>		0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	509.49	

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-08 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE (26103)** Votants : 12 Pour : 14

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant les éléments suivants :

*MONTANTS EN EUROS*

**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024**

Résultat de l'exercice	-41 008.66
Résultat antérieur	0.00
Solde d'exécution cumulé (001)	-41008.66

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-41 008.66
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00

*Besoin de financement de l'investissement* **41 008.66**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur	0.00
Total à affecter	0.00

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0.00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
<b>TOTAL du 1068</b>		0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u>	0.00	

↓ **DELIBERATION N° 2025-04-09 : Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2025** **Votants : 12 Pour : 14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts et rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.02 % (dont 25.98 % de part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.81%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :**

➤ TAXE FONCIERE BATIE :	44.02 %
➤ TAXE FONCIERE NON BATIE :	87.81 %
➤ TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :	14.19 %

↓ **DELIBERATION N° 2025-04-10 : Vote des subventions aux associations 2025** **Votants : 12 Pour : 14**

Monsieur le Maire propose et soumet au Conseil Municipal une liste de subventions à allouer aux différentes associations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2025 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différentes associations,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci dessous :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>	
<b>Article 65748</b>	
<b>APAJH EN PERIGORD NOIR (ADAPEI)</b>	<b>40,00 €</b>
<b>AFM</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AMICALE DES POMPIERS</b>	<b>100,00 €</b>
<b>ASS.TERRASSON INFOS – SITE EWANEWS</b>	<b>200,00 €</b>
<b>ASS. INTINE. CUTURELLE EN TER. E</b>	<b>500,00 €</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>100,00 €</b>
<b>ANACR</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FJEP /FOYER RURAL DE BEAUREGARD</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>500,00 €</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>230,00 €</b>
<b>ASS.PARENTS D'ELEVES</b>	<b>250,00 €</b>
<b>FOOTBALL GIRLS BEAUREGARD</b>	<b>800,00 €</b>
<b>VOYAGES SCOLAIRES POUR ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE (subvention versée directement aux familles selon les demandes)</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Autres (provision)</b>	<b>720,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 600,00 €</b>

La somme de 8 600.00 € a été inscrite au budget 2025 au compte 65748.

**✚ DELIBERATION N° 2025-04-11 : Subvention d'équilibre aux budgets annexes Logements sociaux, Multiple rural et Lotissement la Grande Terre** *Votants : 12 Pour : 14*

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes Logements sociaux et Multiple rural n'ont pour recettes propres que les loyers.

Considérant qu'un seul logement sur trois est actuellement occupé et que le multiple rural est fermé

Vu l'article L 2224-2 du CGCT,

Vu le compte financier unique 2024 du budget Lotissement la Grande Terre présentant un déficit de 41 008.66 €

Monsieur le Maire indique qu'une subvention d'équilibre serait nécessaire sur :

- Le budget logements sociaux à hauteur de 5 000.00 €
- Le budget multiple rural pour un montant de 1 840.00 €
- Le budget lotissement la grande terre pour 41 008.66 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe logements sociaux pour l'année 2025 d'un montant de 5 000.00 € ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Multiple rural pour l'année 2025 d'un montant de 1 840.00 €
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Lotissement la Grande Terre pour l'année 2025 d'un montant de 41 008.66 €

✦ **DELIBERATION N° 2025-04-12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Votants : 12 Pour : 14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 du budget principal, du budget annexe logements sociaux, du budget annexe multiple rural et du budget annexe lotissement la grande terre

**1. Budget principal - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>1 000 839.09</b>	1 000 839.09
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>819 234.62</b>	<b>819 234.62</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

**2. Budget annexe - LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2025 du BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>14 762.31</b>	<b>14 762.31</b>
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>21 671.48</b>	<b>21 671.48</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

**3. Budget annexe – MULTIPLE RURAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2025 du BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>2 393.80</b>	<b>2 393.80</b>
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>7 323.99</b>	<b>7 323.99</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

#### 4. **Budget annexe – LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2025 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
<b>619 017.32</b>	<b>619 017.32</b>
SECTION NVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>420 017.32</b>	<b>420 017.32</b>

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

#### ✦ **DELIBERATION N° 2025-04-13 : Désimperméabilisation de la cour de l'école : attribution du marché** *Votants : 12 Pour : 14*

Monsieur le Maire rappelle la consultation d'entreprises engagée dans le cadre du projet de désimperméabiliser le revêtement de la cour de l'école.

Quatre entreprises ont été consultées, quatre ont répondu.

Monsieur le Maire présente un comparatif des offres.

Après examen des offres, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant HT de 42 353.96 € soit 50 824.75 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

#### ✦ **DELIBERATION N° 2025-04-14 : réfection des gouttières nantaises de la mairie et de la salle polyvalente, attribution du marché** *Votants : 12 Pour : 14*

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 31/03/2025

Monsieur le Maire présente les différentes offres des entreprises consultées dans le cadre de la réfection des gouttières nantaises de la mairie et de la salle polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des devis proposés, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder à la réfection des gouttières de la mairie et de la salle polyvalente
- Approuve le devis présenté par la SARL DURAND Dominique sise à TERRASSON-LAVILLEDIEU pour un montant de cinq mille huit cent quatre-vingt-treize euros HT (5 893.00 € HT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-15 : lotissement la grande terre, avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre** **Votants : 12 Pour : 14**

Vu la délibération n°2023-06-002 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 décidant de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études ING & MO de CENAC ET SAINT-JULIEN (24250) dans le cadre de la création du lotissement la grande terre

Vu le contrat d'engagement notifié le 19/06/2023 au titulaire du marché pour un montant initial de 21 000 € HT

Considérant que le lotissement est découpé en 3 tranches de travaux. La première tranche de travaux sera réalisée en 2025. Les travaux de viabilisation de la tranche n°2 seront lancés lorsque la majeure partie des lots de la tranche n°1 sera vendue. Les travaux de viabilisation de la tranche n°3 seront lancés lorsque la majeure partie des lots de la tranche n°2 sera vendue.

Ne maîtrisant pas les délais de vente des lots, M. le Maire propose de réviser par avenant le contrat de maîtrise d'œuvre afin de réduire les missions PRO/EXE - ACT - DET et AOR à la première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'étude ING & MO, sis à CENAC ET SAINT-JULIEN (24250) pour un montant de -6 300.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 14 700 € HT.

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-16 : convention relative à la participation du SDIS aux contrôles périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI)** **Votants : 12 Pour : 14**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-17 : convention pour l'effacement du réseau fibre optique, Route du cimetière** **Votants : 12 Pour : 14**

La commune a reçu du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) une estimation des travaux pour l'enfouissement du réseau fibre Route du cimetière.

A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 924.30 €. La participation de la commune s'élève à 100% du coût total de l'enfouissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention afin de fixer les conditions aux termes desquelles la commune verse une participation financière au SMPN en contrepartie de l'enfouissement du réseau fibre Route du cimetière
- Demande au SMPN de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-18 : convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable** **Votants : 12 Pour : 14**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

La commune est propriétaire des ouvrages d'éclairage public sur son territoire. Elle a décidé de transférer la compétence « Eclairage public » au SDE 24 afin qu'il exerce son rôle de gestionnaire des réseaux. Dans ce cadre, toute intervention sur le réseau d'éclairage public doit préalablement avoir obtenu la validation du gestionnaire auquel la compétence a été transférée.

Dans un contexte certain de réchauffement climatique, le SMDE 24 accompagne ses adhérents dans leurs démarches d'économie d'eau et de sobriété.

Ainsi la lutte contre les fuites est un enjeu majeur aussi bien sur le réseau de distribution publique que chez l'abonné. La bonne gestion de l'usage de l'eau constitue également une priorité pour les particuliers et professionnels.

A ces fins, de nouvelles technologies sont déployées en faisant appel à l'objet connecté IoT. La télérelève des compteurs d'eau est une solution innovante qui permet aux abonnés des services publics d'eau potable de disposer chaque jour de leur index de consommation et ainsi de pouvoir mieux la gérer.

La collecte de toutes données depuis des objets communicants peut être remontée via des réseaux radio. Chaque objet communicant des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La possibilité de déployer des répéteurs sur le réseau EP de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure sous la responsabilité du SDE 24. En outre, l'utilisation des ouvrages par le SMDE 24 ne doit pas générer ni augmentation des charges financières supportées par ce service public, ni aucun trouble dans son exploitation.

Un accord de convention a été validé entre le SDE 24 et le SMDE 24 pour l'installation de ces modules. Cette convention est tripartite et nécessite l'accord du Conseil Municipal car la commune est propriétaire des candélabres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le SMDE 24 à installer ou faire installer pour son compte et sous contrôle, dans les conditions générales de mise à disposition définies par convention ses équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public, dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau.
- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-19 : mise en conformité électrique du coffret de sécurité du clocher de l'église** **Votants : 12 Pour : 14**

Vu le dernier rapport de visite technique de l'entreprise Bodet Campanaire en date du 18/02/2025

Considérant que le coffret de sécurité du clocher n'est plus aux normes.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de le remplacer

Monsieur le maire présente le devis estimatif de l'entreprise Bodet s'élevant à 2 494.20 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le devis présenté par la société BODET pour le prix de deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes HT (2 494.20 € HT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-20 : renforcement de la défense incendie – Pose d'un poteau Route des Guillaumeaux** **Votants : 12 Pour : 14**

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, Monsieur le Maire propose d'installer un poteau de défense incendie Route des Guillaumeaux.

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que ledit fond de concours s'élèverait à hauteur de 25% de la dépense hors taxe, selon notre strate communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la pose d'un poteau incendie Route des Guillaumeaux
- APPROUVE le devis de l'entreprise VEOLIA pour le prix de 2 768.00 € HT, soit 3 321.60 TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération

✚ **DELIBERATION N° 2025-04-21 : désimperméabilisation de la cour de l'école : demande de subvention dans le cadre du fonds vert** **Votants : 12 Pour : 14**

l'ATD 24 une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Adour Garonne.

Vu le devis de l'entreprise Lagarde et Laronze approuvé par délibération n°2025-04-13 en date du 01/04/2025 pour un montant de 42 353.96 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ce projet une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 20% du coût hors taxe selon les modalités de financement comme suit :

<b>COUT INVESTISSEMENT</b>	<b>En HT</b>	<b>En TTC</b>
Convention à maîtrise d'ouvrage	1 200.00	1 440.00
Désimperméabilisation de la cour de l'école	42 353.96	50 824.75
Végétalisation	1 530.23	1 720.75
<b>TOTAL</b>	<b>45 084.19</b>	<b>53 985.50</b>

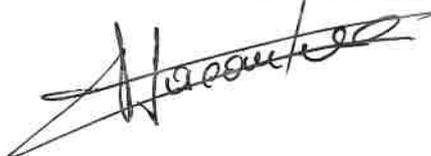
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (sur la base HT)**

ETAT – FOND VERT (20% du total HT hors maîtrise d'ouvrage)	8 776.84
Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	22 542.10
COMMUNE (autofinancement)	22 666.56
TOTAL	53 985.50

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul LACOMBE



Le Maire  
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 juin 2025.

Publié sur le site internet de la commune le 10 juin 2025.....